



Société Nouvelle du Littoral

Siège Social & Usine : Z.A. – BP 9 – 11370 LEUCATE (France)

Tél. : 33 (0) 4 68 40 14 05 – Fax : 33 (0) 4 68 40 92 72

Internet : www.s-n-l.fr - e.mail : contact@s-n-l.fr • s.n.l@wanadoo.fr

**SABLE NORMALISE CEN
CERTIFIE CONFORME - EN 196.1
par l'AFNOR**

Contrôlé par le Laboratoire d'Essais des
Matériaux de la Ville de Paris (L.E.M.V.P.)
4 Avenue du Colonel Henri Rol-Tanguy
75014 PARIS

FICHE DE SECURITE DES SABLES NORMALISES

1 - Identification de la substance/préparation et de la société/entreprise

- **Nom du produit** : SABLES NORMALISES
- **Code fournisseur** : SABLE EN 196-1 & ISO 679 – SABLE EN 196-9 - SABLE BS 1881 part 131 – ASTM C 778 graded et 20-30 : A (1/2,5) - B (0,7/1,3) - C (0,3/0,6) - D (0,1/0,315) - E (0,05/0,25) - SABLE ASTM C778 - SABLE NF P 98 216.1
- **Emploi de la substance/de la préparation** : préparation, contrôle des résistances mécaniques et mesure de la chaleur d'hydratation des ciments - détermination de la macro texture des chaussées
- **Producteur/fournisseur** : Fournisseur : S.N.L. - Z.A. - 11370 LEUCATE (France) -
Tél. : 33 (0) 4 68 40 14 05 - Fax : 33 (0)4 68 40 92 72 - E.mail : s.n.l@wanadoo.fr – contact@s-n-l.fr

2 - Identification des dangers :

- Le sable siliceux n'est pas en lui même dangereux. Toutefois des poussières alvéolaires peuvent être générées par les procédés de mise en oeuvre utilisés. Celles-ci peuvent avoir des effets sur la santé.
 - **santé**: l'inhalation prolongée ou massive de silice cristalline alvéolaire peut causer des fibroses pulmonaires, faisant généralement référence à la silicose.
 - **environnement** : néant
 - **dangers physiques et chimiques** : néant
 - **risques spécifiques** : silicose
 - **Principaux symptômes** :
Les principaux symptômes de la silicose sont la toux et la déficience respiratoire. L'exposition aux poussières doit être contrôlée et prise en compte.

3 – Composition/Informations sur les composants

NOM DU PRODUIT : SABLES DE REFERENCE

MAJ : 06/2009

PAGE : - 1 -



S.N.L. fondée en 1910 - SAS capital 250 000 € - NIF FR 93 976 750 257 – SIRET 976 750 257 00025 - APE 812 Z
Certifiée pour la PREPARATION DU SABLE NORMALISE CEN POUR LA DETERMINATION DES RESISTANCES MECANIQUES DES CIMENTS



Caractérisation chimique : Quartz - Synonyme: Silice (SiO₂)

- N° C.A.S. : 14808-60-7
- N° EINECS : 238-878-4

Codes identification : la silice cristalline n'est pas encore classée par la Communauté Européenne. Exemptée d'enregistrement suivant règlement REACH article 2 §7.b et annexe V.

4 – Premiers secours

Mesures pouvant être appliquées en fonction des voies d'exposition :

- *inhalation* : Faire respirer de l'air frais, voir le médecin
- *contact avec la peau* : Laver
- *contact avec les yeux* : Laver
- *ingestion* : non toxique, voir le médecin

5 – Mesure de lutte contre l'incendie

- Ne brûle pas. Pas d'émissions dangereuses en cas d'incendie.
- Moyens d'extinction : tous les moyens existant

6 – Mesure à prendre en cas de rejet accidentel

- **Les précautions individuelles** :
 - Eviter la formation de poussières.
 - Un appareil respiratoire adapté doit être porté en cas d'atmosphère poussiéreuse.
 - Enlever et laver les vêtements poussiéreux
- **Les mesures pour la protection de l'environnement** : Pas d'exigence spéciale
- **Méthode de nettoyage / récupération** : Eviter le balayage à sec et utiliser de l'eau vaporisée ou un système d'évacuation par aspiration pour éviter la formation de poussières.

7 – Manipulation et stockage

- **Les manipulations** :
Eviter la formation de poussières. Installer des aspirations appropriées aux points d'émission de poussières. En cas de ventilation insuffisante, porter un équipement respiratoire approprié. Se changer et laver ses vêtements poussiéreux.
- **Stockage** :
Capter les poussières lors des manipulations.

8 – Contrôle de l'exposition/protection individuelle

- *Mesures d'ordre technique*: Mettre en place une aspiration, une ventilation et une filtration aux points d'émission de poussières:
- *Contrôle de l'exposition*: Il existe pour toutes les poussières sans effet spécifique une valeur limite réglementaire:
 - 10 mg/m³ pour les poussières totales
 - 5 mg/m³ pour les poussières alvéolaires (art. R232.5.5. du Code du Travail)En France, concernant la silice, le décret n° 97-331 du 10 avril 1997 fixe les valeurs limites obligatoires suivantes : la concentration moyenne en silice cristalline libre, des poussières alvéolaires de l'atmosphère inhalée par un travailleur pendant une journée de travail de 8 h, ne doit pas dépasser : 0,1 mg/m³ pour le quartz.
Lorsque l'évaluation des risques met en évidence la présence simultanée de poussières alvéolaires contenant de la silice cristalline, de la cristobalite et/ou de la tridymite et/ou d'autres poussières alvéolaires non silicogènes, la valeur limite d'exposition correspondant au mélange est fixée par : $Cns + Cq/0,1 + Cc/0,05 + Ct/0,05 \leq 1$
Avec Cns, Cq, Cs et Ct représentant respectivement les concentrations en poussières : non silicogènes, quartz, cristobalite et tridymite, exprimées en mg/m³. Les seuils limites à prendre en compte sont propres à chaque pays.
- **Equipements de protection individuelle** :
 - *Protection des yeux* : Porter des lunettes avec des œillères.
 - *Protection de la peau, du corps* : Sans objet
 - *Mesures d'hygiène* : Ne pas secouer les vêtements de travail - Ne pas dépoussiérer à l'air comprimé

9 – Propriétés physiques et chimiques

Indications générales :

Forme : solide cristallin en grain subangulaire

Couleur : gris ocre

Teneur en silice : > 95 %

Odeur : néant

Changement d'état : Point de fusion : 1610 °C
Point d'ébullition : 2230 °C

Point d'inflammation : néant

Température d'inflammation : néant

Danger d'explosion : non

Limites d'explosion : Inférieure : néant
Supérieure : néant

Pression de vapeur à 20° : néant

Densité à 20° C : 2600 kg/m³

Solubilité dans/miscibilité avec : l'eau à 20°C : insoluble

Viscosité : Dynamique à 20° C solide

10 – Stabilité et réactivité :

- **Décomposition thermique/conditions à éviter** : Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
 - **Réactions dangereuses** : Aucune réaction dangereuse connue.
 - **Produits de décomposition dangereux** : Pas de produit de décomposition dangereux connu.
- Chimiquement stable, pas d'incompatibilité particulière.

11 – Informations toxicologiques :

- **Toxicité aiguë :**

Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification :

Oral	LD50	4 894 mg/kg (rat)
Dermique	LD 50	48 mg/kg (souris)
Inhalatoire	LC 50/4 h	9 980 mg/l (souris)

- **Effet primaire d'irritation :**

de la peau : Irrite la peau et les muqueuses
des yeux : Effet irritation

- **Sensibilisation :** Aucun effet de sensibilisation connu

- **Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)**

Toxicité chronique : Silicose (tableau 25 des maladies professionnelles)

Une exposition prolongée et/ou massive à des poussières alvéolaires, contenant du quartz, peut provoquer la silicose, qui est une fibrose pulmonaire provoquée par le dépôt, dans les poumons, de particules de silices cristallines de taille alvéolaire.

12. – Informations écologiques

- *Exposition liée à la protection de l'environnement :* Il n'y a pas d'écotoxicité relevée à l'égard de la silice, substance naturelle abondamment répandue.
Aucun effet néfaste observé à notre connaissance.

13. – Considération relative à l'élimination

Evacuation conformément aux prescriptions légales.

- *Déchets provenant des résidus Produits non utilisés.* Peuvent être mis en décharge en accord avec la réglementation locale. Le produit devra être recouvert le cas échéant pour éviter les émissions de poussières respirables. Chaque fois que ce sera possible, le recyclage devra être préféré à la mise en décharge.
- *Emballage :* Aucune exigence spécifique. Dans tous les cas, il est nécessaire d'éviter la formation de poussière issue de résidus restant dans l'emballage et d'assurer une protection appropriée du personnel.

14. – Informations relatives au transport

Il n'existe pas de précautions spéciales au titre de la réglementation sur le transport de matières dangereuses. Eviter la propagation des poussières

15. – Informations réglementaires

Se référer aux limites d'exposition réglementaires en vigueur dans chaque pays. Le produit n'a pas été classé au niveau européen au titre des réglementations s'appliquant aux substances CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction). Il convient d'appliquer la réglementation des agents chimiques dangereux.

16. – Autres information

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

- *Sablage* : selon différentes réglementations nationales, le sable contenant plus de 5 % de silice libre ne peut être utilisé pour le sablage à sec. Les producteurs européens considèrent cela comme une recommandation supplémentaire (cf décret n° 69558 du 6/06/69 et Arrêté du 14/01/87)
- *Mélange avec des produits tiers* : dans la mesure où des produits non fabriqués ou non fournis par notre Société sont mis en oeuvre en association avec/ou à la place de ceux-ci, il est de la responsabilité du client lui-même d'obtenir du fabricant ou du fournisseur toutes les données techniques et autres propriétés relatives à ces autres produits et d'obtenir toutes les informations nécessaires s'y rapportant.
- *Responsabilité* : ces informations sont l'état de nos connaissances et nous les considérons comme précises et fiables à la date de mise à jour de cette fiche. Toutefois, on ne prétend pas ici exprimer un point de vue, une caution ou une garantie quelconque quant à leur degré d'actualisation, leur fiabilité ou leur exhaustivité.
- Il est de la responsabilité de l'utilisateur de s'assurer lui-même que ces informations sont adaptées et complètes eu égard à l'utilisation particulière qu'il fait de nos produits.
- Un guide de bonnes pratiques sur la « Protection de la santé des travailleurs qui manipulent de la silice cristalline » est disponible sur <http://www.nepsi.eu>.

Jacques THORIS
Président